




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18363-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1362

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



09.04

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION DE DÉPLACEMENT D'UNE
DÉLÉGATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence conduit une politique de relations internationales lui permettant, d'une part, de réaliser un pont entre les cultures, d'être un opérateur en matière de gestion municipale d'autre part, et enfin, de jouer le rôle d'ensemblier au service des acteurs du territoire : universités, entreprises, associations.

Des contacts et des projets se déroulent avec dix-sept villes dans le monde. Les financements des bailleurs nationaux et internationaux sont systématiquement recherchés afin de bénéficier d'un effet de levier pour l'action municipale.

Des déplacements sont nécessaires pour mener à bien différents projets.

Dans le cadre de l'accord de coopération décentralisée avec la commune V de Bamako au Mali, notre ville a accueilli en octobre dernier une délégation de deux élus nous sollicitant pour participer au premier Forum International du Partenariat organisé du 1^{er} au 5 décembre par notre commune partenaire à Bamako.

Ce Forum s'est déroulé concomitamment avec les Assises de la coopération décentralisée franco-malienne. Afin de bénéficier de la mise à disposition d'informations sur dix années de coopération décentralisée entre la France et le Mali, il nous a semblé important d'avoir un représentant à cet évènement.

Celui-ci ayant déjà eu lieu, je vous demande d'acter le déplacement de l'élu délégué à l'Eau & à l'Assainissement, qui avait également pour mission de prendre connaissance du protocole triennal signé par la commune V avec l'Agence Française de Développement dans le domaine de l'assainissement. Ce

secteur pouvant représenter une perspective de coopération en reliant avec la problématique de santé, précédemment travaillée.

Le coût, per capita, du billet d'avion est de 1 675 €, les per diems qui ont cours pour la Commission Européenne sont de 241 € par jour.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Prendre acte** de cette mission qui s'est faite au titre des relations internationales selon le dispositif prévu par la délibération n° 2009.0982 et de la signature par Madame le Député Maire de l'ordre de mission nominatif correspondant ;
- **Prendre acte** de l'imputation des frais réels de cette mission sur la ligne de crédits 92048 6251 1440, qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.1362 - RELATIONS INTERNATIONALES - AUTORISATION DE DÉPLACEMENT
D'UNE DÉLÉGATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**